

Dans le cadre du programme « Artiste Rencontre Territoire » –
résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
en partenariat avec

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France,
lancent un

APPEL À CANDIDATURES

en direction des artistes de tous domaines d'expression artistique
pour une résidence-mission

du 9 mars au 1^{er} juillet 2026

Introduction

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de son territoire et en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle. Ainsi, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois s'engage en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'Académie de Lille et en lien avec le conseil départemental du Pas-de-Calais dans la réalisation de résidence-mission à des fins d'éducation artistique tout au long de la vie dans le cadre du programme *Artiste Rencontre Territoire* (ART).

Cet appel à candidature est destiné à recruter un artiste pour une résidence-mission se déroulant au cours de l'année 2026. Cette résidence-mission prend place dans le cadre du projet de territoire de la CCCA marqué par des enjeux de mobilité.

Photographie du territoire et intention



1) À propos de la CCCA

Le territoire des Campagnes de l'Artois a une superficie de 554 km². Ce territoire rural très étendu est situé dans le triangle Arras, Saint-Pol-sur-Ternoise, Doullens et compte 96 communes pour 33 400 habitants.

Les Campagnes de l'Artois présentent différents bassins de vie structurés par la présence d'axes de circulation (routes, train) et des bourgs centres :

- Au nord des Campagnes de l'Artois, les bourgs centres d'Aubigny-en-Artois, Tincques, Savy Berlette situés sur la ligne TER Etaples-Arras, bénéficient avec la commune de Duisans de la proximité d'Arras en termes de mobilité et d'attractivité.

- Au centre du territoire, la commune d'Avesnes-le-Comte concentre un grand nombre de services de proximité. Ce bourg centre est le plus peuplé du territoire et se situe sur l'axe routier Arras-Frévent.

- L'ouest du territoire également desservi par l'axe Arras-Frévent, est traversé par la Vallée de la Canche. Les villages présentent une architecture et un paysage typiques du Ternois. Sur ce bassin de vie, c'est la commune de Berlencourt – le Cauroy qui concentre les services à la population : le regroupement pédagogique concentré (21 communes concernées), un établissement d'enseignement professionnel privé, une crèche ainsi que la médiathèque intercommunale.

- L'axe Arras-Doullens constitue la délimitation du bassin sud du territoire. Les communes de Pas-en-Artois et Saulty sont les bourgs centres de ce bassin de vie situés à proximité de la Somme et de la ville de Doullens.

Ces différents bassins de vie sont traversés par de nombreux cours d'eau et rivières et sillonnés par 40 sentiers de randonnées pédestres, véloroutes. Ces chemins permettent la découverte du patrimoine naturel, paysager et architectural des Campagnes de l'Artois.

Le territoire possède une offre sportive et touristique (trail, randonnée pédestre, cyclo, course d'orientation, balade commentée, visites) et rayonne également par ses offres et équipements culturels présents sur le territoire :

- La Saison Culturelle : une programmation variée d'ateliers et de spectacles pour tous les publics ;
- 2 écoles de musique : une école associative et une école de musique intercommunale qui rayonne avec ses 5 antennes ;
- 6 orchestres d'harmonie et des groupe vocaux ;
- Un réseau de 15 médiathèques municipales et une médiathèque intercommunale

Afin de faire plus ample connaissance avec la Communauté de Communes, les liens suivants vous dirigent sur le site internet dédié de la CCCA et celui de l'Office de Tourisme des Campagnes de l'Artois: <https://campagnesartois.fr/> et <https://tourisme.campagnesartois.fr>

2) Une résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle

À l'automne 2024, une préfiguration prenant appui sur une résidence « Dép'ART » s'est déroulée sur le territoire des Campagnes de l'Artois avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France. Cette première expérience de présence artistique d'une durée de 6 semaines a permis :

- De sensibiliser les partenaires du territoire à la notion de geste artistique ;
- De permettre aux habitants de vivre, dans leurs différents temps de vie, une expérience sensible en ultra-proximité ;
- De créer les conditions de l'ancrage territorial d'une présence artistique longue.

Au cours de cette première expérience de présence artistique, plusieurs gestes artistiques ont été créés conjointement par les artistes, les habitants, les partenaires. L'un de ces gestes, la création d'une exposition de *Valises d'Habitants des Campagnes d'Artois*, projet fédérateur, a réuni des habitants de tous les bassins de vie du territoire et de tous âges.

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois accompagnée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles souhaite poursuivre la démarche engagée lors de cette première expérience en proposant une résidence-mission dans le cadre du programme *Artiste Rencontre Territoire*.

Les objectifs à poursuivre pour cette résidence-mission :

- Favoriser la rencontre entre les habitants par des moments de partage et d'échange
- Favoriser le croisement des habitants des différents bassins de vie
- Permettre l'accès à l'art et la culture pour tous et contribuer au parcours d'éducation artistique et culturelle des habitants
- Etablir ou maintenir des liens intergénérationnels

L'artiste accueilli devra intégrer dans sa démarche artistique, les questionnements suivants :

- Comment sensibiliser un territoire, ses acteurs culturels, sociaux et éducatif à l'expérimentation artistique ?
- Comment susciter la participation des habitants et leurs envies de se déplacer sur un territoire où l'absence de transport peut être un frein à la mobilité ?
- Comment co-crée des gestes artistiques qui pourront se faire écho entre eux, en vue de construire une appartenance à un projet artistique commun ?

Le fil conducteur qui sera choisi par l'artiste pourra se faire sous l'angle des circulations existantes ou passées sur le territoire.

L'artiste, en lien avec les partenaires impliqués, pourra mobiliser les jeunes, les enfants en temps scolaire et hors temps scolaires mais aussi les publics non-captifs de tous âges du territoire (jeunes adultes, actifs et seniors..).

Il est également envisagé, sans que cela ne constitue une finalité, un ou plusieurs temps fort(s) collectif(s) de restitution, des moments de convivialité et de partage et dont la possibilité et la forme seront réfléchies collectivement avec l'artiste, les partenaires et la CCCA.

Il est important de bien prendre en compte le fait que la résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production ni commande d'œuvre.

3) Acteurs et partenaires de la CCCA

La première expérimentation de présence artistique de l'automne 2024 a permis d'identifier et de sensibiliser des professionnels qui seront les relais primordiaux de la résidence-mission :

- Les 16 médiathèques du réseau de Lecture Publique seront les partenaires incontournables de la résidence mission permettant de démultiplier les effets de la présence de l'artiste sur le territoire. La coordination de ce réseau est assurée par le service Lecture Publique de la CCCA

- Les équipes éducatives de la circonscription Arras 4 qui représente :
 - 18 RPI et 6 écoles primaires
 - 3 collèges publics (Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Pas-en-Artois)
- Les établissements d'enseignement professionnel :
 - Le lycée d'enseignement agricole privé à Savy-Berlette (LEAP)
 - La Maison Familiale Rurale à Berlencourt-le Cauroy
- Les structures de la CCCA accueillant les enfants hors temps scolaire :
 - L'accueil de loisirs à Duisans
 - Le Relais Petite Enfance « Ô P'tits Mômes », relais itinérant sur le territoire
- Plusieurs tiers-lieux, lieux de création, d'échange et de partage :
 - Le Labot, fablab à Avesnes-le-Comte et à Duisans <https://lelabot.io/creas/>
 - Le ch@tbot'thé, café solidaire à Mondicourt, <https://www.chatbotthe.fr/>
 - La Bergerie, tiers-lieu à Avesnes-le-Comte
- Des acteurs du champ du social et des structures médico-sociales :
 - Le service d'Action Sociale de la CCCA à Avesnes-le-Comte
 - La Maison d'Accueil et de Résidence pour Personnes Agées (MARPA) à Saulty
 - Le Foyer de Jeunes et d'Éducation Populaire (FJEP) à Pas-en-Artois
 - Le Foyer de la Vie Active qui accueille des adultes en situation de handicap à Avesnes-le-Comte
 - L'EHPAD François-Xavier de Saulty, à Aubigny-en-Artois
- De nombreuses associations culturelles, historiques et de pratiques artistiques existent sur le territoire. Ces associations n'ont pas toutes fait l'objet d'une sensibilisation lors de la première présence artistique de l'automne 2024. Toutefois, elles seront susceptibles d'être des relais auprès des habitants du territoire.

Cadre de la résidence-mission

Il est recherché un artiste ou collectif d'artistes professionnels de tous domaines artistiques en vue de la résidence-mission qui va se déployer en 2026 sur le territoire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

L'artiste candidat doit :

- Être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente une résidence-mission.
- Inscrire son approche dans le champ de la création contemporaine.
- Avoir un statut d'artiste professionnel et jouissant d'une reconnaissance de ses pairs à l'endroit de son activité, de sa production.
- Être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

L'artiste est invité à formaliser dans le dossier de candidature les articulations possibles, ou projetées, entre son univers artistique et les spécificités du territoire de Communauté de Communes des

Campagnes de l'Artois, rendant en cela, chaque candidature unique et adaptée au territoire et à la population cible.

L'artiste retenu sera appelé à résider sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive pour la mission aux dates ci-dessous précisées selon un calendrier prévisionnel défini d'un commun accord avec le service Culture de la CCCA. Il doit être autonome dans les déplacements, disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. La maîtrise de la langue française à l'oral est impérative.

Calendrier de la résidence-mission

Il s'agit d'une résidence de quatre mois pleins, consécutifs, soit dix-sept semaines et demie de présence effective, à raison de 5 à 6 jours par semaine, réparties sur la période de résidence, la période d'immersion et le travail de préparation.

La résidence s'organise de la manière suivante :

- **Découverte/immersion en amont de la résidence-mission :**

Une phase de découverte du 8 au 12 décembre 2025 d'une durée d'une semaine est proposée en amont du démarrage de la résidence afin que l'artiste retenu puisse se familiariser avec le territoire d'action, affiner sa compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et envisager le plus en amont possible les temps de diffusion. L'artiste est invité dans ce cadre à participer à une ou des rencontres de prises de contacts destinée(s) aux enseignants et aux professionnels. Ces rencontres, très illustrées, inventives, à forte teneur artistique laissent une part importante à l'échange et facilitent énormément la constitution par ces différents professionnels d'équipes appelées à collaborer quelques semaines plus tard avec l'artiste.

- **Déploiement de la résidence-mission du 9 mars 2026 au 1er juillet 2026 inclus, soit 16,5 semaines :**

Au cours de cette seconde phase, l'artiste rencontre un grand nombre de partenaires potentiels dont les équipes d'enseignants et/ou de professionnels de l'éducatif, du périscolaire et du hors temps scolaire : animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice ou d'autres collectivités, etc. À cette occasion, les équipes rencontrées sont également invitées à présenter à l'artiste accueilli en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre de l'artiste leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents, les adultes dont elles ont la responsabilité.

Cette phase permet la mise en œuvre d'actions, certes légères et, à priori, éphémères mais délibérément artistiques en direction des publics dont ces professionnels ont la responsabilité.

Chaque résidence-mission permet d'accompagner sous des formes très variées, un minimum de 20 structures différentes accueillant du public, reposant par ailleurs sur la mobilisation pour chacune, d'une équipe de professionnels et non d'un seul interlocuteur.

Conditions financières

Les contributions respectives de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste ou l'équipe artistique.

L'allocation forfaitaire de résidence pour un artiste est fixée à 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant prend donc en compte l'indemnisation brute et toutes les charges taxes et cotisations comprises pour la mission dans son intégralité.

Cette allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée et des créations conjointes de « gestes artistiques » et de « propos culturels »,
- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires. Il s'agit ici de diffusion de petites formes se voulant techniquement légères permettant une proximité et de ce fait une familiarisation avec une ou plusieurs des productions artistiques du résident ; Il peut s'agir tout aussi bien de diffusion en salle de classe, dans les cours d'école, sur les lieux de loisirs, de travail, au sein d'un ehpad, etc.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce régime, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits d'auteur déclarables à l'URSSAF du Limousin si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut. Cette composante est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant brut.

Il est demandé à l'artiste candidat de joindre à sa candidature un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur. Ce montant sera complété d'une prise en charge par la collectivité des frais annexes détaillés ci-après.

Il est possible que la collectivité prenne à sa charge la diffusion d'œuvres pour des présentations de grande envergure. Ce type de diffusion ne peut toutefois être garanti à l'artiste et sera étudié avec la collectivité et également contractualisé. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

Les frais de déplacement sur le territoire sont pris en charge sur la base d'un forfait par la Communauté de Communes.

Deux voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence sont également pris en charge : pour la semaine d'immersion et la période de résidence (sur la base du tarif sncf seconde

classe, pour la France Métropolitaine). En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

L'artiste-résident devant obligatoirement résider sur la Communauté de Communes pendant la durée de la mission, c'est également la collectivité qui assure les frais relatifs à l'hébergement. Une enveloppe de 3500 € sera allouée à l'artiste sur présentation des factures de l'hébergement pour la durée totale de la résidence.

L'artiste-résident doit impérativement disposer d'un véhicule personnel pour pouvoir se déplacer sur le territoire concerné.

Chaque activité organisée en collaboration avec un artiste doit faire l'objet d'un contrat spécifique. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste- résident sera ainsi signé avant le début de la semaine d'immersion ou le cas échéant de démarrage de la résidence-mission à proprement parler.

Accompagnement

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est l'opératrice de l'action et plus précisément son service Culture, évènementiels, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission. Elle assure la coordination générale des résidence-missions.

À ce titre, elle :

- Accompagne l'artiste-résident afin de les guider dans leur découverte du territoire ;
- Veille aux bonnes conditions de leur séjour et de leur travail ;
- Organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer aux actions ;
- Veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre des artistes, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci, voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- Facilite, avec le concours actifs de la Direction Régionale Académique pour l'Éducation Artistique et Culturelle (DRAEAC), des inspecteurs de l'Éducation Nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- Facilite, avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif, les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- Organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;
- Assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget...).

Transition écologique

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus

artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- Du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc ;
- De la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- Des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
- Des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- De la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

Acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose :

- À prendre connaissance, le plus attentivement possible, du document intitulé « *Qu'est-ce qu'une résidence-mission ?* » ;

<https://www.culture.gouv.fr/regions/drac-hauts-de-france/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-et-Territoires-Industries-culturelles/action-culturelle-et-territoriale-en-hauts-de-france>

- À bien appréhender les données territoriales présentées dans le présent appel à candidatures.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de la résidence-mission, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement, sous format PDF, d'un dossier rédigé en français, comprenant :

- 1) Une note d'intention (2 pages maximum) faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission et montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet du territoire. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que proposent d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques. ;
- 2) Un curriculum vitae ;
- 3) Un dossier artistique présentant un ensemble de productions représentatives et éventuellement, des exemples d'actions d'éducation artistiques et culturelles réalisées précédemment ;
- 4) Une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste pourra être utilement accompagnée d'une présentation des différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence ;
- 5) Un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur ;

Le dossier de candidature est à envoyer en un seul et même document PDF.

L'envoi se fait à l'adresse suivante : residence.artiste@campagnesartois.fr
Objet : Résidence-mission 2026 / suivi du nom de l'artiste

La date limite d'envoi est fixée au vendredi 19 septembre 2025 minuit.

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires et qui se tiendra **le jeudi 16 octobre 2025 matin**. Il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens, avec le ou les candidats présélectionnés. Si tel est le cas, ces entretiens se dérouleront à distance le **jeudi 16 octobre 2025 après-midi**.

Le nom de l'artiste sera annoncé au plus tard le mardi 28 octobre 2025.

Il est précisé que si l'artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

Aurélie Le Cadet - Chargée de projets éducation artistique et culturelle
aurelie.lecadet@campagnesartois.fr
03 21 22 02 00